



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2026 à 20H00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de janvier à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

Date de convocation : 24/01/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 10 - Votants : 12 - Procurations : 2

PRESENTS :

Mmes BABE Alice -- CHARDON Monique -- DUBOIS Anne Gaëlle -- ROCH Jacqueline -- BRON Pierre - CHARDON Patrick - DELAVOET François - DELAVOET Jean-Pierre - GAVARD Patrick - GRILLET Luc -

Procurations : BAUD-LAVIGNE Carole a donné procuration à François DELAVOET - BOVET Aurélie a donné procuration à DUBOIS Anne Gaëlle

Excusés : JULLIARD Laurence -- FOREL Jules -- BOVET Aurélie - BAUD-LAVIGNE Carole - MM. BAUD-GRASSET Joël

Secrétaire de séance : DUBOIS Anne Gaëlle

La séance est ouverte sous la direction de Patrick CHARDON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire qui ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

DUBOIS Anne Gaëlle, a été désignée pour remplir ces fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° D2026001 - transmis au représentant de l'Etat le 04/02/2026- CR décisions affiché le 31/01/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le **10 décembre 2025** a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de **DELAVOET Jean-Pierre**.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé du rapporteur, après avoir délibéré, ayant décidé de voter à main levée à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du **10 décembre 2025**

DECISIONS DU MAIRE

**DELIBERATION N° D2026002 - transmis au représentant de l'Etat le 04/02/2026- CR décisions
affiché le 31/01/2026**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la délibération N°2024-028 en date du 24 avril 2024, portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le Code des marchés Publics,

Le Conseil Municipal, ayant entendu Monsieur le Maire, prend note des décisions de Monsieur le Maire suivantes :

- Virement de crédits du chapitre 14 au chapitre 66 de la somme de 1587 € afin de finaliser le paiement du FPIC sur le budget 2025
- Lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO : fin du contrat qui est désormais réservé aux communes de plus de 1500 habitants
- Monsieur le Maire informe le Conseil que la couturière « Les Cousettes de Cahuète » souhaite interrompre son bail pour raisons de santé.

Le bail commercial étant conclu pour une durée de 3/6/9 ans, la locataire a la possibilité de donner son congé à l'issue des trois premières années avec un préavis légal de six mois.

La locataire a sollicité une réduction de ce préavis. Après échange, la commune accepte de ramener le préavis à trois mois.

- SACEM : Il est présenté le coût SACEM pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre du **P'tit Marché**, soit pour 2024-2025 :

614.31 € de droits d'auteur,

78.18 € de droits de rémunération équitable.

- SDIS : la contribution annuelle s'élève à 44 173 €. Ce montant est stable depuis 3 ans, il est réglé en 3 fois à réception de l'avis de sommes à payer du SGC.

- Factures bulletin et calendrier : Règlement de 3501.30 € + 984 € à CTOCOM

- Recensement de la population par l'INSEE : Monsieur le Maire informe le Conseil que la **population de référence INSEE**, au **1er janvier 2026**, est désormais de **1 200 habitants**, soit une **baisse de 40 habitants**.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un recensement mais de statistiques servant de base à différents calculs administratifs et financiers (calcul de la DGF par exemple)

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES_VOTE MOTION DE SOUTIEN A L'AMF

**DELIBERATION N° D2026003 - transmis au représentant de l'Etat le 04/02/2026- CR décisions
affiché le 31/01/2026**

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion du 107^{ème} Congrès, l'association des maires de France (AMF) et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel en faveur de la liberté locale, notamment sur le plan des garanties juridiques et financières que l'Etat pourrait mettre en place en faveur des collectivités.

L'AMF sollicite les communes pour obtenir leur soutien via la motion en annexe (annexe 1).

Il est proposé au conseil municipal de soutenir les propositions de l'AMF en approuvant ladite motion.

Vu le CGCT,

Vu la motion transmise par l'AMF annexée à cette délibération

Vu l'exposé de Monsieur le maire

Considérant l'intérêt de la motion proposée par l'AMF

Considérant la volonté de la commune de soutenir la démarche engagée par l'AMF

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la motion de soutien proposée par l'AMF et annexée à la présente délibération
- **DECIDE** de soutenir les orientations exprimées dans ladite motion
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre et **L'AUTORISE** à signer les documents s'y référant

VIE COMMUNALE CONVENTION ENTRE LE SOUVENIR FRANÇAIS ET LE CMJ

DELIBERATION N° D2026004 - transmis au représentant de l'Etat le 04/02/2026- CR décisions affiché le 31/01/2026

Exposé de Anne-Gaelle DUBOIS :

Le Souvenir Français est engagé pour la mémoire de tous ceux qui sont morts pour la France ou l'ont honorée au cours des conflits mais aussi dans la transmission de la mémoire aux jeunes générations.

Les membres du CMJ participent régulièrement aux cérémonies patriotiques et le Souvenir Français, représenté par Monsieur PERRISSIN, propose un partenariat pour renforcer l'ancrage des jeunes élus dans les valeurs de la république.

Le partenariat est formalisé par la signature d'une convention, entre le CMJ, la commune et le SF, qui définit les engagements de chacun :

- La Commune, le CMJ et le Souvenir Français s'engagent à mettre en place des initiatives mémorielles communes (entretien de tombes, études de monuments, parcours de mémoire, etc....).
- Le Souvenir Français fournit gratuitement un « kit » aux membres du CMJ. (*Casquettes et pin's avec logo + un dépliant pour la Mairie*).
- Adhésion gratuite des membres du CMJ au SF
- Le Souvenir Français et la Commune font réaliser un drapeau mémoriel spécifique, avec les logos de la commune et du CMJ. Ce drapeau est financé à 50/50 par la commune et le SF
- La Commune et le CMJ s'engagent à ce que le drapeau soit présent et porté lors de toutes les cérémonies commémoratives auxquelles les jeunes participeraient.
- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation des jeunes pour la compréhension des symboles de la République (drapeau, devise, chants, sculptures) et du sens des cérémonies patriotiques.
- Un compte-rendu des initiatives sera réalisé régulièrement.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette convention.

Vu l'exposé ci-dessus

Vu le projet de convention proposée par monsieur PERRISSIN pour le Souvenir Français

Vu l'avis favorable des membres du CMJ du 13 janvier 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'adhésion à la convention entre la commune, le CMJ et le Souvenir Français
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire

RESSOURCES HUMAINES_TABLEAU ANNUEL DES EFFECTIFS

*DELIBERATION N° D2026005 - transmis au représentant de l'Etat le 04/02/2026- CR décisions
affiché le 31/01/2026*

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

- D'ETABLIR le tableau des effectifs tel que présenté en annexe (annexe 2) :
Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

AMENAGEMENTS-TRAVAUX_APPROBATION APD TRAVAUX SALLE DES FETES

*DELIBERATION N° D2026006 - transmis au représentant de l'Etat le 04/02/2026- CR décisions
affiché le 31/01/2026*

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'Avant-Projet Définitif (APD) de la rénovation de la Salle des fêtes.

L'APD détaille les surfaces, les plans des modifications, les principaux matériaux et fixe les coûts d'investissements.

Le montant de l'APD présenté est fixé à 692 000 € HT.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'Avant-projet Définitif

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération N°2025-053, en date du 01 octobre 2025, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 58 500 € HT ;

Vu le rapport présenté et ses annexes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif relatif à la rénovation de la salle des fêtes
- **D'approuver** le coût prévisionnel des travaux à 692 000 € H.T
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les Brasses

- Luc GRILLET rend compte des éléments du dernier CA :
- Ski alpin : chiffre d'affaires de -32 % par rapport à l'an dernier (qui avait connu une très bonne fréquentation sur la période de Noël).
- Ski nordique : chiffre d'affaires -6,5 % par rapport à l'an dernier.
- Restauration : chiffre d'affaires -45,3 % par rapport à l'an dernier.
- Au global, l'activité est de -29,5 % par rapport à l'an dernier à la même période, mais susceptible d'évoluer favorablement avec les vacances de février.
- Il est à noter que le chiffre d'affaires global, intégrant le Magic Pass, est de +0,5 % par rapport à l'an dernier.
- Concernant l'enneigement, de nouvelles chutes de neige sont annoncées. Les secteurs des Places et de La Mouille sont en préparation. La situation reste plus réservée sur le secteur des Chenevières.
- La remontée d'eau (autorisée jusqu'à fin janvier) est en cours afin de permettre la production de neige de culture, notamment pour sécuriser les zones sensibles.

- Elections

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le dépouillement lors des prochaines élections législatives partielles.

Il est rappelé que les bulletins Fournier doivent impérativement comporter la date du 1^{er} février uniquement. Les bulletins mentionnant la date du 1^{er} tour de scrutin seront considérés comme nuls

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30

Le Maire
Patrick CHARDON



Le secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a faint, circular official stamp.

ANNEXE 1

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de BOGEVE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de BOGEVE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

ANNEXE 2

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel		
Filière administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Secrétaire de mairie	TC	OUI		Titulaire		
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant administratif	TNC 30/35 ^{ème}	Oui	3	Titulaire	0	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Assistant administratif	TNC 24/35 ^{ème}	Oui		Titulaire		
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Agent d'entretien et de restauration scolaire	TC	Oui		Titulaire		
Filière technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	TC	Oui	5	Titulaire	0	
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien et de restauration scolaire et garderie	TC	Oui		Titulaire		
	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent d'entretien et de restauration scolaire et garderie	TNC 20,25/35 ^{ème}	Oui		Titulaire		
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Animatrice périscolaire	TC	Oui	1	Titulaire	0	

